

RESTRUCTURATION DU PALAIS DES SPORTS

1. Présentation générale

Le palais des Sports a été construit en 1972 et a connu plusieurs campagnes de rénovation en 1983 et 2002. Il occupe un site comprenant une partie bâtie (zone sportive), une structure posée au sol (chapiteau) distincte de l'espace sportif, un parking fermé et des espaces libres pour stationner à proximité.

Le palais des Sports abrite depuis de nombreuses années le TGB, club de basket féminin qui évolue en ligue féminine.

Depuis quelques temps, cet équipement est aussi mis à disposition de l'UTLPB, club de basket masculin qui évolue en N1.

Il s'agit de la seule salle sportive de la ville pouvant accueillir près de 1 600 personnes. Elle est également demandée ponctuellement pour des manifestations sportives autres que le basket.

Le palais des Sports est de plus en plus utilisé et fréquenté par un public devenu nombreux (environ 1 000 spectateurs par match et plus de 25 000 spectateurs sur l'année 2017).

La volonté commune de la Ville de Tarbes et des deux clubs est de réhabiliter cet espace devenu vieillissant pour le rendre plus lisible, plus fonctionnel, accessible et adapté aux nouvelles demandes.

Une attention toute particulière sera portée sur la façade très vieillissante pour donner à cette structure une image extérieure plus attractive et lisible.

Il s'agit de valoriser cet espace pour lui rendre son rôle d'équipement sportif structurant dans la ville et au-delà.

Les services de la ville travaillent depuis le mois de novembre 2018 sur ce projet.

2. La nature de l'opération

Les enjeux de cette opération consistent à :

- garder l'âme de la salle et son côté intimiste dans le cadre de sa réhabilitation,
- répondre aux besoins fonctionnels à l'intérieur du palais des sports,
- redonner une image plus actuelle à la façade extérieure,
- répondre aux normes de capacité d'accueil Ligue Féminine de Basket (2 000 places),
- le palais des sports accueille actuellement une seule salle. Il est souhaité la création d'un espace d'entraînement et d'échauffement, ainsi que la création d'un espace réceptif (une réflexion devra être portée sur la possibilité de mutualiser l'espace réceptif et l'espace entraînement),
- mutualiser certains espaces accessibles aux deux clubs (salle de presse, bureaux, billetterie, entrée, salle de soins, salle de musculation, etc..),

- supprimer le chapiteau et créer une structure en dur pour l'extension du palais des sports, tout en étant vigilant à la proximité avec l'Adour et les contraintes urbanistiques en découlant.

Les principes retenus sont les suivants :

> Maintien de l'enveloppe du palais des sports restructuration pour aménagement d'une salle mixte échauffement et réceptif VIP (aire de jeux limitée au basket). Intégration des vestiaires et locaux annexes réceptifs autour de l'aire de jeux.

> Démolition de l'ensemble des autres locaux (administratifs, réceptif actuel, annexes, logement concierge, locaux techniques). Conservation des 4 premiers rangs de tribune principale (250 à 300 places pour la salle d'échauffement pour homologation H2). Construction en R+1 au-dessus des vestiaires pour les locaux coaching et clubs.

> Construction d'une salle principale (base aire de jeux basket et 2 000 places en tribune). Construction de vestiaires et locaux sportifs professionnels.

La surface utile des espaces bâtis de cette opération est estimée à environ 4500 m². La surface à démolir est estimée à 1 000 m² environ. Les espaces extérieurs représentent une surface d'environ 4 450 m².

Le projet pourrait s'inscrire dans une démarche environnementale BDO - Nowatt avec la Région Occitanie sur des thématiques traditionnelles mais aussi sur le thème "transformer les efforts des sportifs en énergie renouvelable" ou pour les usages.

3. Estimation du projet

L'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux est évaluée à 8 680 000,00 € HT soit 10 416 000,00 € TTC.

Le coût global de l'opération est estimé à 9 775 000,00 € HT soit 11 730 000,00 € TTC, incluant l'ensemble des frais divers de l'opération (programmiste, assistance à maîtrise d'ouvrage, indemnisation des personnes qualifiées membres du jury, indemnisation des candidats non retenus au terme de la seconde phase du concours, mobilier et matériel, frais de publicité, aléas ...).

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés seront sollicitées auprès de différents partenaires. A ce titre, la Ville de Tarbes a été labellisée Terre de jeux 2020 et s'est positionnée pour que le Palais des Sports soit Centre de Préparation aux Jeux (accueil d'une équipe nationale participante aux JO)

4. Modalités sur le concours à maîtrise d'œuvre

Conformément à l'article L. 2125-1 et aux articles R. 2162-15 à R. 2162-26 et R.2172-4 à R.2172-6 du Code de la Commande Publique, il convient d'organiser un concours d'architecture pour désigner le maître d'œuvre de l'opération.

Dans cette perspective, un avis d'appel public à la concurrence sera lancé en vue de retenir trois candidats qui remettront une ESQUISSE + sur la base du programme.

De plus, comme l'exige les articles R 2162-20 et R 2172-4 à R 2172-6 du Code de la Commande Publique, les candidats qui remettront une esquisse percevront une indemnité, sous forme de prime, dont le montant sera de 25 000,00 € HT maximum, soit une dépense pour les deux candidats non retenus de 50 000,00 € HT.

Le Lauréat se verra attribuer la somme de 25 000,00 € HT pour l'ESQUISSE +, ce qui représentera un acompte qui viendra en déduction des honoraires qui lui seront versés au titre du marché de maîtrise d'œuvre.

En application des dispositions de l'article R 2162-18 du Code de la Commande Publique, le jury se réunira pour analyser les candidatures et formuler un avis motivé sur celles-ci et examiner les plans et projets sur les projets présentés de manière anonyme par les trois opérateurs économiques admis à participer au concours, sur la base des critères d'évaluation définis dans l'avis de concours.

En application des dispositions de l'article R 2172-4 du Code de la Commande Publique, le jury aura également à se prononcer sur le montant des primes attribuées aux candidats non retenus.

Le jury sera composé, conformément aux dispositions des articles R 2162-22 et R 2162-24 du Code de la Commande Publique :

- des membres élus de la Commission d'Appel d'Offres ;
- des personnes qualifiées désignées par le président du jury, à raison d'au moins 1/3 des membres du jury, ayant la même qualification ou une qualification équivalente à celle exigée des candidats,
- le jury sera présidé par Monsieur le Maire ou son représentant.

Les personnalités qualifiées, membres du jury, seront rémunérées à raison d'un forfait de 250,00 € TTC par demi-journée de présence hors frais kilométriques qui seront remboursés en fonction des taux en vigueur à la ville de Tarbes. De plus, l'ensemble de ces membres ont voix délibérative.

Sur avis favorable de la commission Finances – Développement économique – Intercommunalité – Administration générale – Commande publique et Politiques contractuelles du 29 janvier 2020, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le programme de l'opération,
- d'approuver l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération présentée ci-dessus,
- de lancer un concours restreint de maîtrise d'œuvre,
- d'approuver la composition du jury et l'indemnisation des personnalités qualifiées, à hauteur d'un forfait de 250,00 € TTC par journée (demi-journée) de présence, augmentée des frais kilométriques,

- d'approuver l'indemnité versée au candidat sélectionné pour la seconde phase et ceux non retenus à l'issue du concours, à hauteur de 25 000,00 € HT par candidat,
- de donner délégation à Monsieur le Maire pour arrêter la liste des candidats admis à concourir après avis du jury et la désignation du lauréat du concours après avis du jury.